



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XVI/15  
18 juin 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 13 de l'ordre du jour provisoire\*

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA SEIZIÈME RÉUNION

#### **XVI/15. *Rapports sur les travaux de collaboration dans les domaines de la biodiversité et l'agriculture, des forêts, et de la biodiversité et la santé***

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision dans ce sens :

#### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les travaux de collaboration dans les domaines de la biodiversité et l'agriculture, des forêts, et de la biodiversité et la santé (UNEP/CBD/SBSTTA/16/16);
2. *Souligne* l'importance de renforcer davantage la collaboration entre la Convention et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pertinents, et prend note du plan de travail conjoint révisé des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/33, annexe);
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à examiner comment la liste indicative d'indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui figure dans la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques peut être prise en compte lors de l'évaluation des ressources forestières mondiales, et prie le Secrétaire exécutif de collaborer avec la FAO pour aider à faire en sorte que le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales continue de fournir des données et des analyses utiles dans le but d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Convention;
4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à sensibiliser le public aux interdépendances entre la biodiversité et les questions touchant la santé, et à collaborer avec les secteurs nationaux de santé publique, afin d'intégrer les questions

\* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

relatives à la biodiversité aux stratégies et programmes nationaux de santé, en vue d'obtenir des avantages mutuels et de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pertinents, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion;

5. *Note* que la liste indicative d'indicateurs (annexe I de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques) contient un certain nombre d'indicateurs qui pourraient être pertinents pour les liens entre la biodiversité et la santé, y compris les tendances en matière d'avantages pour les humains découlant de services écosystémiques sélectionnés; les tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui dépendent directement de biens et services écosystémiques locaux; et les tendances en matière d'apport nutritionnel de la biodiversité : la composition des aliments, et prie le Secrétaire exécutif de développer plus avant ces indicateurs en collaboration avec les organisations compétentes et en tenant compte des points de vue des Parties, conformément à la recommandation XV/1, et encourage les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées à les utiliser;

6. *Accueille avec satisfaction* le renforcement de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que d'autres organisations et initiatives concernées, et prie le Secrétaire exécutif d'établir un programme de travail conjoint avec l'OMS, et suivant le cas avec d'autres organisations et initiatives concernées, afin de soutenir la contribution que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut apporter à la réalisation des objectifs de santé humaine; et

[7. *Notant* l'insuffisance des fonds disponibles pour la mise en œuvre des activités conjointes ciblées demandées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts, en particulier en matière de renforcement de capacités, *réitère* son invitation aux pays en mesure de le faire de fournir un financement pour un poste mixte cofinancé et des ressources pour les activités, par le biais du Fonds de contributions volontaires de la Convention.]

-----